

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 14 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°5 :

Convention de partenariat pour la sauvegarde du four à pain

Lors de l'acquisition du terrain de Madame Fontaine afin d'y aménager le futur centre-bourg, la commune de Saint-Léonard a pris possession d'une petite bâtisse à laquelle est accolé un four à pain en assez bon état.

Un tel patrimoine mérite d'être conservé et pour y parvenir, une association pour la sauvegarde du four à pain a été créée. Elle doit permettre de pouvoir engager des travaux de restauration en y associant des bénévoles comme cela avait été rendu possible pour la chapelle de Grainval, de signer des partenariats avec des structures telles que la Fondation du Patrimoine mais également, à terme, de pouvoir organiser des manifestations comme cela se fait dans d'autres communes possédant ce type de patrimoine.

Pour régir les obligations des deux parties puisque le bien est communal, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention de partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à la signer afin de pouvoir engager les premiers travaux.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		16.10.2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 076-217606003-20251014-20250405-DE

Contrat de partenariat

Entre les soussignées

***La Mairie de Saint-Léonard
Sise, 1 rue Victor Coviaux
76 400 SAINT-LEONARD***

d'une part,

Et

***L'association « F.A.R.I.N.N »
dont le siège social est situé en mairie 1, rue Victor Coviaux
76 400 SAINT-LEONARD***

d'autre part.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

La mairie de Saint-Léonard est propriétaire d'une maison avec four à pain, située rue du Roctel. Témoin d'un petit patrimoine ancien rural, cette bâtisse mérite d'être conservée et remise en état.

L'Association a été créée dans l'objectif d'aider la mairie à restaurer ce lieu et à le mettre en valeur en y tenant des manifestations à vocation culturelle et pédagogique. L'objet de la convention est donc de déterminer les engagements de chaque partie pour mener à terme ce projet.

La mairie et l'association définissent conjointement le type et la priorité des travaux à engager sur l'édifice.

Article 2 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à être le maître d'ouvrage de ce projet et dans ce sens elle va solliciter toutes les subventions possibles.

Elle informera régulièrement l'Association de l'avancement du projet.

Par la signature de cette convention, elle s'engage conventions tripartites avec des entités, notamment la Fondation du Patrimoine, permettant ainsi de bénéficier de financements provenant de dons.

Article 3 - Engagement de l'association

Par la signature de cette convention, elle s'engage à signer les conventions tripartites avec des entités, notamment la Fondation du Patrimoine, permettant ainsi de bénéficier de financements provenant de dons.

L'Association, composée de bénévoles dont certains peuvent être d'anciens artisans, s'engage à réaliser certains travaux, ne présentant pas de risques importants en terme de sécurité, après accord de la Collectivité et dans le strict respect des normes en vigueur.

Par son dynamisme, elle peut réaliser des manifestations à but lucratif ou percevoir des dons de mécénat. Ces recettes serviront à financer certains travaux effectués pour la réalisation du dit projet.

Elle informera régulièrement la Collectivité de l'avancement du projet et des travaux.

Article 4 - Assurances

La commune comme l'association sont assurées chacune en ce qui les concerne.

Article 5 - Durée de la présente convention

La durée de la convention est valable jusqu'à la fin des travaux, déterminée d'un commun accord entre les deux parties.

Article 6 - Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas ou l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires à Saint-Léonard, le 2025

Le Maire

Le Président d'association

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 14 octobre 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	5
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 06 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER **Adjoint au maire**
Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Claude
MAGUET, Yohan MICHEL **Conseillers municipaux**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Dany DEFONTAINE (pouvoir à Sophie Riout), Jean-Michel LAMOTTE
(pouvoir à François DAUDRUY), Xavier LECOINTRE (pouvoir à Marie-France
MOIGNOT), Christopher MAUVE (pouvoir à Victor BALIER), Xavier
PAILLETTE (pouvoir à Marie-Lise DEGREMONT).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Monsieur François
DAUDRUY** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 076-217606003-20251014-20250405-DE